

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Date de convocation : 02 décembre 2021

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

### Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal (séance du 07 octobre 2021)**
2. **Participation citoyenne : intervention de Mme Stéphanie BOURACHOT, chef d'escadron (Compagnie de gendarmerie Auch)**
3. **Décision modificative n° 1**
4. **Engagement des dépenses d'investissement 2022**
5. **Aménagement de l'Ave du Dr Raynaud : point sur les travaux**
6. **Achat parcelle à M GAY**
7. **Lotissement « En Couget » : participation raccordement électrique**
8. **Echange parcelles : Commune / M. Lasserre**
9. **Projet plantation arbres (2022)**
10. **Questions diverses**

Présents : ANE, ALAUX, BEYRIA, BOUCHARD, BUSQUET, CAILLE, COT, DAUBRIAC, DESPAX, GUICHERD, HAENER, PATRIARCA, PELLIS, PIMOUNET, RUIZ-TAUSTE, SURAN, VEGA

Absents/Excusés : BOUTINES, GOMEZ

### ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme GOMEZ a donné procuration à M COT

M. Eric DAUBRIAC a été nommée secrétaire de séance

### 1. Approbation PV de la séance du 07 octobre 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il approuve le compte rendu de la séance du 07 octobre 2021.

Madame SURAN indique qu'une erreur apparait au point n°11 : il faut noter 1 vote « contre » et zéro « abstention ».

En effet, Monsieur le Maire indique que le compte rendu sera rectifié en ce sens, et le soumet au vote : vote à l'unanimité

### 2. Participation citoyenne : intervention de Mme Stéphanie BOURACHOT, chef d'escadron (Compagnie de gendarmerie Auch)

Monsieur le Maire présente et donne la parole à Mme le chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie départementale d'Auch, Stéphanie BOURACHOT, concernant un projet de participation citoyenne. Elle est accompagnée du Major A.BERNET référent sécurité du département et de l'adjudant-chef M. ALAUX commandant de la brigade de Lombez.

Mme le chef d'escadron Stéphanie BOURACHOT, remercie le conseil municipal de les accueillir et présente le dispositif de participation citoyenne.

Dans le cadre des actions de prévention et de sécurité, ce dispositif vise à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la prévention de la délinquance, en collaboration avec les services de la gendarmerie et les élus.

Sur le principe du volontariat, des référents seront désignés au sein de la population, par secteur (on cible des quartiers). Leur rôle se limite à effectuer des signalements auprès des forces de sécurité. Une formation leur est dispensée.

Cette démarche permet de développer une culture de la prévention de la délinquance, de favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population, ainsi que d'améliorer l'efficacité des interventions et d'élucider les infractions plus rapidement.

Ce dispositif repose sur la signature d'un protocole tripartite (représentants Etat/ Commune/ Gendarmerie) et peut être mis en place rapidement.

Une publicité devra être faite (communication par différents supports).

Mme SURAN s'interroge quant à la confidentialité. Que se passe-t'il si il y a des débordements de la part de ces référents : ayant signé une convention celle-ci peut être revue rapidement grâce à une annexe prévue, et en accord entre la gendarmerie et le Maire, ce référent sera écarté et remplacé par un autre.

L'ADC ALAUX indique que ce dispositif en place sur la commune voisine fonctionne parfaitement.

Les représentants de Gendarmerie quittent la salle.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au dispositif de participation citoyenne :

Votants	18	Pour	17	Contre	0	Abstentions	1
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

2

### 3. Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement « Dépenses ».

60632	Fournitures petit équipement					<b>- 9 600 €</b>	
7391172	dégrèvement THLV	+	600 €			<b>dépassement de 527€</b>	
6411	Personnel titulaire	+	3 000 €			<i>(nomination d'un agent stagiaire en juillet</i>	
6413	Personnel non titulaire	+	5 000 €			<i>et 1 agent technique en Cdd de sept à dec)</i>	
6451	Cotisations URSSAF	+	1 000 €				
	<u>Total</u>	+	<b>9 600 €</b>				

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative présentée :

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

### 4. Engagement des dépenses d'investissement 2022

Monsieur le Maire rappelle : « Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M. le Maire rappelle les dépenses d'investissement prévues au BP 2021 et propose au conseil de l'autoriser à engager le ¼ de ces dépenses avant le vote du budget 2022, comme suit :

Article	Rappel budget 2021 (€)	Engagement possible avant vote du BP 2022 (1/4 du BP 2021)
202		
2031	50 000	40 000
2051	2 963	
2041582	41 585	
2111	215 000	100 000
2121	4 500	
2128		
21316	66 520	
21318	82 000	30 430
2138	65 000	
2152	559 000	150 000
2183	24 218	1 500
2188	58 434	5 000
2313	138 500	40 000
2313 051	280 000	30 000
	<b>1 587 720</b>	<b>396 930</b>

3

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,** autorise l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, tel que sus visé :

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

##### **5. Aménagement de l'Ave du Dr Raynaud : point sur les travaux**

M. COT remercie Messieurs HAENER, GUICHERD et PIMOUNET pour le suivi complexe de ce chantier.

M. HAENER et M. GUICHERD soulèvent le manque de préparation en amont de ce chantier et les limites de compétence du maître d'œuvre.

Ce dernier avait proposé des devis supplémentaires (60 000€) car non prévus initialement. Ces coûts supplémentaires ont été refusés, car ils ne se justifiaient pas.

De nombreux problèmes sont apparus : lors de la traversée de la RD 632, qui ont entraîné des retards durant 15 jours, l'entrée pour le city stade a dû être modifiée (eau et assainissement).

M. COT ajoute qu'un état des lieux prévu dans le marché aurait dû être réalisé avant le début de chantier, il a eu lieu une fois les travaux commencés et sans que la mairie ait été convoquée.

Toutefois tous indiquent que les entreprises en charge des travaux sont sérieuses.

M. DESPAX : est-ce que le réseau du pluvial descend maintenant en totalité vers le bassin de rétention ?

M. COT : oui.

## **6. Achat parcelle à M GAY**

Suite au précédent conseil municipal, et à l'avis de la commission d'urbanisme, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré M. GAY concernant sa proposition de vente de sa parcelle qui jouxte l'espace public et le parking de la Grangette (cadastré section AD n°8, situé route de Toulouse, 171 m<sup>2</sup>, zone UL du PLU avec emplacement réservé) à la commune.

M. Gay avait initialement proposé la vente pour 2 500€. Après cette rencontre, M. GAY accorde la vente de ladite parcelle à la commune moyennant 1 250€.

M le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de la parcelle au prix de 1 250€

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- l'acquisition de la parcelle appartenant à M GAY Christian, cadastrée section AD n°8, (superficie de 171 m<sup>2</sup>), classée en zone UL du PLU, au prix de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros).

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

## **7. Lotissement « En Couget » : participation raccordement électrique**

Monsieur COT rappelle l'historique de ce dossier : un premier permis d'aménager, a été déposé par la société HOLDING 2HT, pour la création du lotissement « les Jardins d'Encouget », secteur d'Encouget situé en zone 1AU du PLU, comprenant 11 lots à bâtir sur une surface totale de 8 090m<sup>2</sup>.

Ce permis d'aménager a été refusé en date du 10 septembre 2021, les éléments fournis ne permettaient pas un avis favorable (temporisation eaux, poteau incendie, espaces verts extension réseau à financer par la collectivité).

Un second permis d'aménager a été déposé, le 15 octobre 2021, toujours pour 11 lots.

M. PIMOUNET rappelle l'objectif du SCOT de Gascogne qui est de diminuer l'artificialisation des sols, les parcelles ne sont parfois pas très grandes.

Mme VEGA : cela permet l'acquisition à la propriété aux personnes à faibles revenus.

M. DAUBRIAC : ce cas est présent sur Samatan, route de Moutet.

M. COT : Lors de l'instruction de ce dossier, le Syndicat Départemental d'Energie du Gers a signalé qu'un renforcement du réseau doit avoir lieu afin de satisfaire aux besoins de ce projet.

Cela consiste à une augmentation de la puissance du transformateur existant, à la charge du SDEG à hauteur de 14 000€.

La distance du départ de l'alimentation à l'arrivée (à l'intérieur du lotissement) est inférieure à 100m.

La commune est redevable de la part au prorata sur son linéaire, soit 35ml pour 3 000€ HT.

Le lotisseur prend à sa charge tout le réseau intérieur du lotissement.

La commune ayant voté la taxe d'aménagement avec un taux de 2,5%, récupèrera en moyenne par habitation environ 1 000€. (Monsieur COT indique qu'il conviendra pour l'an prochain de revoir ce taux).

Si un Projet Urbain Partenarial (PUP) avait été mis en place, avec pour objectif de faire supporter la somme de 3 000€ au lotisseur, nous n'aurions pas pu récupérer la taxe d'aménagement, soit une perte estimée à environ 11 000€.

De plus situé en zone 1AU, nous devons apporter les réseaux.

M. le Maire propose de prendre en charge les travaux de raccordement basse tension sur la propriété communale pour un montant H.T de 3 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- approuve les travaux de raccordement susvisés et la participation d'un montant de 3000 € H.T due au SDEG pour la réalisation de ces travaux :

Votants	18	Pour	17	Contre	0	Abstentions	1
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

**8. Echange parcelles : Commune / M. Lasserre**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrale AE 171 (renommée AE 276) au lieu-dit Asté (parcelle cadastrale devant accueillir la future gendarmerie), Mme et M. LASSERRE André sont propriétaires de la parcelle contiguë AE 64 (renommée AE 275).

Afin de permettre un tracé du terrain AE 276 plus harmonieux (alignement en limite Ouest du terrain devant accueillir la nouvelle gendarmerie), Monsieur le Maire propose l'échange de terrains comme suit :

- Cession par la commune à M. et Mme LASSERRE André d'une partie de la parcelle section AE n° 276 (superficie 163 m<sup>2</sup>)
- Contre la cession par M. et Mme LASSERRE André à la commune d'une partie de la parcelle AE 275 (superficie 164m<sup>2</sup>).

Cet échange serait réalisé sans soulte, les frais notariés seront à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'échange sans soulte des parcelles entre la commune et M et Mme LASSERRE André (32130 Samatan) selon les modalités exposées ci-dessus, et décide que les frais notariés seront pris en charge par la commune.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

**9. Projet plantation arbres (2022)**

- Monsieur GUICHERD présente le projet de plantation de haies champêtres pour l'année 2022, sur une distance de 400m environ, suite à la réunion de la commission espaces verts.

Le but serait d'effectuer les plantations fin de cet hiver/début du printemps, toujours avec la participation citoyenne et les écoles.

Il soumet le devis de l'association « Arbre et Paysage 32 » d'un montant de 1 504 € HT pour avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité donne son accord.**

Il faudrait également planter des arbres d'une hauteur d'environ 2 mètres, mais il existe une pénurie à ce jour. Arbres et Paysages nous fera ultérieurement une proposition.

Un platane est mort (pourri sur un tiers, une grosse branche est tombée) au monument aux morts, il va être abattu. Une réflexion est entamée quant à l'essence qui le remplacera.

M. ANÉ demande qu'un état des lieux soit fait par un professionnel quant à la santé de certains platanes pouvant engendrer des risques pour la population.

Madame BUSQUET indique la mise en place de l'action « une naissance/un arbre », qui porte sur les naissances de 2021. Cette action sera réalisée vraisemblablement ce printemps.

Ils seront plantés cette année sur la promenade du Mona. A ce jour 8 naissances ont été enregistrées, donc 8 arbres prévus, de 4 essences différentes. L'arbre portera le prénom de l'enfant.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité donne son accord.**

## **10. Questions diverses**

- Terrain multisports City Stade : lancement consultation travaux

Lancement consultation travaux 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Monsieur COT a demandé 2 devis, en prévision des branchements eau et assainissement au SEBCS et les présente :

Un pour l'eau potable d'un montant de 1 150,40€ HT

Un pour l'assainissement d'un montant de 958,06€ HT.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité donne son accord.**

- Petites Cités de Caractère :

Mme CAILLE informe l'assemblée de sa présence à une réunion, organisée par le Comité Départemental de Tourisme le 30/11/2021 à LUPIAC, à laquelle assistait le CAUE 32 et qui était présentée par le Président de l'association Petites Cités de Caractère .

*« Le concept des Petites Cités de Caractère, créé en 1975 en Bretagne, est né de la volonté de regrouper en réseau des communes ayant un patrimoine remarquable et souhaitant le sauvegarder. Les Petites Cités de Caractère poursuivent leurs objectifs de sauvegarde d'un patrimoine dense et de qualité, témoin d'une histoire urbaine originale en France, de dynamisation économique, de développement d'un tourisme culturel et urbain toute l'année. À travers une charte nationale signée en 2009, les Petites Cités de Caractère se donnent pour missions de sauvegarder, restaurer et entretenir leur patrimoine, de le mettre en valeur, l'animer et le promouvoir auprès des habitants et des visiteurs, afin de participer au développement économique des territoires. C'est en 2016 que les Petites Cités de Caractère sont apparues en Occitanie. Aujourd'hui, la Région Occitanie compte 8 communes engagées dans la démarche. »*

Pour y prétendre, la commune doit avoir l'agglomération sous site patrimonial remarquable (AVAP), un bâti dense donnant un aspect de cité, un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine, une stratégie de développement touristique, et posséder moins de 6 000 habitants.

Une charte est établie avec pour finalité l'entretien, la restauration et la mise en valeur des patrimoines publics ou privés, embellir les espaces publics (enfouissement réseaux, revêtement voirie et espaces publics de qualité, mobilier urbain, éclairage public...).

Le CDT propose plusieurs dates afin de présenter ce label aux conseillers municipaux.

- Vœux du Maire à la population :

Mme SURAN a vu dans le bulletin municipal l'annonce de la cérémonie des vœux du Maire.

M. COT indique qu'ils sont annulés, la population sera avertie (presse, panneau affichage, site internet, Facebook).

- Vente presbytère :

M. DESPAX demande si le presbytère est vendu.

M. COT indique que la date de l'acte a été plusieurs fois repoussée.

- Dégradations petits cabanons sur le boulevard des Pyrénées :

M. DESPAX indique qu'ils se dégradent très rapidement, qu'il serait souhaitable de mener une politique d'aide financière pour leur réfection.

- Façades bourg centre :

M. COT indique qu'il a été impossible matériellement de se pencher sur ce dossier, on a déjà beaucoup de dossiers en cours actuellement.

- Grille du moulin :

M. DESPAX demande quand sera posé cette grille.

M. COT répond qu'elle a été fabriquée par l'entreprise et qu'elle sera posée dans les plus brefs délais.

- Projet aménagement place du moulin :

Le conseil municipal a été convié à une réunion. Il convient de ne pas se précipiter, le projet doit être étudié en commission d'urbanisme.

- Travaux cathédrale :

M. DESPAX s'étonne de voir encore l'échafaudage de M. BOSC alors que les travaux semblent terminés.

M. COT indique que l'échafaudage a été laissé pour permettre à l'entreprise TAILLADE d'effectuer les travaux prévus. Mais il va être ôté dans les prochains jours car le chantier est terminé.

- Médiathèque :

Mme ALAUX déplore que la médiathèque soit fermée pendant les vacances scolaires.

M. COT : Le fait qu'une seule employée travaille sur ce site pose donc des problèmes lors de ses congés. Il y a peu de bénévoles, et la présence de logiciels ne facilite pas la présence de bénévoles.

Une réflexion est à mener sur ce sujet.

Mme BEYRIA indique que la médiathèque a évolué depuis l'arrivée de Manon TROUSSIER, qui mène de nombreuses actions et animations.

M. GUICHERD signale que dans certaines régions des étudiants sont recrutés en CDD pendant les périodes de vacances scolaires.

Séance levée à 22h.